

Renforcer les droits des aînés Vers un traité des Nations Unies



Pour la promotion du dialogue en
faveur de la création d'un nouveau
traité des Nations Unies sur les
Droits des Aînés

Sommaire

1	Introduction	3
2	Pourquoi le vieillissement démographique est-il important?	3
3	Replacer les droits des aînés dans leur contexte	4
4	Les droits de l'homme en droit international	6
5	Pourquoi un traité et qu'apporterait-il ?	8
6	Pourquoi un Rapporteur Spécial – que devrait-il faire ?	10
7	Que peut-on faire ?	10
8	Bibliographie du traité des Nations Unies	11

I. Introduction

Hommes et femmes âgés ont les mêmes droits que tout un chacun : nous sommes tous nés égaux et cela ne change pas lorsque nous vieillissons. Pourtant les droits des aînés sont peu visibles en droit international.

Malgré l'existence de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les aînés ne font pas l'objet d'une reconnaissance explicite par les traités internationaux sur les droits humains obligeant les gouvernements à respecter les droits de toutes les personnes. Il n'existe qu'un traité international sur les droits de l'homme qui interdit la discrimination par l'âge (Traité international sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille).

L'engagement pour les droits des aînés existe néanmoins, comme dans le Plan d'Action International de Madrid sur le Vieillessement (MIPAA). Néanmoins ce plan n'a pas juridiquement de caractère contraignant. Il n'impose aux gouvernements qu'une obligation morale d'en implanter les principes dans leur propre arsenal législatif et réglementaire.

Un traité sur les droits des aînés est nécessaire pour garantir que les femmes et les hommes âgés pourront bénéficier d'un respect de leurs droits. Avec un nouveau traité des Nations Unies et l'assistance d'un rapporteur spécial, les Etats pourront disposer d'un cadre juridique spécifique définissant les obligations et les principes assurant les droits des aînés dans nos sociétés où le vieillissement s'accroît.

L'évolution démographique résulte en une augmentation sans précédent du

nombre des aînés à travers le monde. Un nombre croissant de personnes sera directement affecté par la discrimination par l'âge et l'âgisme, accentuant ainsi la pression sur les Etats et la société dans son ensemble pour obtenir des réponses. Le renforcement des droits humains des aînés apparaît comme la meilleure et unique réponse.

Alors que les traités des Nations Unies sont agréés par les Etats, le support ne peut pas être établi sans l'aval et l'argumentation des aînés. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle primordial d'initiative et de support auprès des gouvernements pour la justification des décisions prises. C'est la raison pour laquelle vous êtes sollicité (e).

Cette publication est réalisée pour renforcer la compréhension et la sensibilisation au besoin d'un Traité sur les droits des aînés. Il a pour but de donner aux participants au débat mondial sur le droit des aînés des arguments et des outils afin de défendre l'intérêt d'un traité.

Nous encourageons activement toute personne à traduire ce document en autant d'autres langues que possible. Un modèle est disponible pour faciliter cela. N'hésitez pas à contacter l'une ou l'autre des organisations participant à cette action pour de plus amples informations.

2. Pourquoi le vieillissement démographique est-il important ?

Le vieillissement de la population est l'un des plus grands triomphes de l'humanité. Il représente aussi l'un des

plus grands défis et soulève des besoins économiques et sociaux croissants dans tous les pays.

A travers le monde, la proportion des personnes âgées de 60 ans et plus augmente et augmentera plus rapidement qu'aucune tranche d'âge de la population, du fait du déclin de la fertilité et de la croissance de la longévité.

Le nombre des 60 ans et plus est supposé augmenter d'environ 600 millions en 2000 jusqu'à dépasser deux milliards en 2050. Cette croissance sera plus forte et plus rapide dans les pays en développement, où le nombre attendu de personnes âgées doit tripler au cours des 40 prochaines années. En 2050, plus de 80% des personnes âgées du monde vivront dans des pays en développement. Dans le même temps le nombre des plus âgés ("older old", définis ici comme âgés de 80 ans et plus) dans le monde développé atteindra des niveaux jamais atteints.

Les aînés ont besoin de revenus suffisants au cours de leur avancée en âge, ainsi que de solutions pour des emplois décents, s'ils souhaitent rester actifs et d'un accès à des services sanitaires et sociaux appropriés, parmi lesquels le soin de long terme (« long-term care »). Le nombre élevé de femmes vivant jusqu'à des âges très avancés représente également un enjeu majeur pour les décideurs politiques.

L'absence de politiques destinées à ces questions condamne des millions de personnes âgées à vivre dans la pauvreté au lieu de bénéficier de la reconnaissance d'une contribution économique et sociale active qu'ils peuvent assurer au sein de leurs

familles, de leur communauté et de la société dans son ensemble.

3. Replacer les droits des aînés dans leur contexte

Que sont les droits de l'homme ?

Les droits de l'homme sont les droits reconnus aux personnes, du simple fait qu'elles sont des êtres humains, quels que soient leurs âge, citoyenneté, nationalité, race, origine ethnique, langue, genre, sexualité ou capacité. Si ces droits sont respectés, les personnes peuvent vivre avec dignité, libres de toute discrimination.

Les droits de l'homme sont universels, largement acceptés et au centre de notre compréhension de l'humanité. Le concept des droits de l'homme s'est développé au cours du temps et tire ses origines d'un vaste champ de traditions philosophiques, morales, religieuses et politiques. Il n'y a pas de planification historique unique dans l'évolution des droits ayant abouti à la compréhension que nous en avons aujourd'hui. Ceci leur confère une signification universelle.

Que sont les droits des aînés?

La déclaration universelle des droits de l'homme dispose dans son article I que tous les être humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Cette égalité ne change pas avec l'âge: les hommes et femmes âgés ont les mêmes droits que les personnes plus jeunes. Les droits des aînés sont inclus bien que non spécifiquement dans les traités internationaux sur les droits de l'homme en termes économiques,

sociaux, civils, culturels et politiques. Parmi les exemples, on peut citer le droit à l'égalité de protection devant la loi, le droit à la propriété privée, le droit à l'éducation, le droit au travail, et le droit de participer à la vie civique.

La reconnaissance de certains droits est plus utile chez l'aîné comme, par exemple, le droit à la sécurité sociale sous la forme de pensions de retraite. Parfois un droit qui a été respecté pendant la jeunesse peut être moins bien garanti lors de l'avancée en âge comme, par exemple, le droit d'accès à des services de soins sanitaires et sociaux appropriés.

Pourquoi est-ce important de promouvoir et de protéger les droits des aînés ?

Les droits de l'homme changent la vie des personnes. Protéger les droits des aînés les aidera à mener une vie digne et sûre, comme pour tout autre membre de la société.

La discrimination à l'égard d'un groupe social quel qu'il soit est inacceptable. Avec le vieillissement rapide de la population, la prévalence de la discrimination par l'âge s'élève et ainsi il est impératif d'affronter les causes fondamentales de la discrimination. Traiter les aînés avec respect et sur un pied d'égalité avec les plus jeunes, crée pour tous les conditions favorisant la participation et la contribution de chacun à son propre développement. Il est important de se rappeler que les jeunes adultes d'aujourd'hui sont les aînés de demain.

Quel lien y a-t-il entre âgisme, discrimination par l'âge et droits des aînés ?

L'âgisme représente le stéréotype du préjudice ou de la discrimination à l'encontre d'une personne du fait de son âge. La discrimination par l'âge survient lorsqu'une personne est traitée différemment du fait de son âge.

L'âgisme et la discrimination par l'âge peuvent conduire à des violations des droits des hommes et des femmes âgés. Il s'avère que ces pratiques sont encore tolérées à tous les niveaux de la société par des individus ou des institutions, à travers des politiques locales, provinciales ou nationales, de même que dans le milieu professionnel.

Il est important de rappeler que la population âgée n'est pas un groupe homogène. Les hommes et les femmes vieillissent différemment et la discrimination dont ils font l'expérience est souvent multidimensionnelle, basée non seulement sur l'âge mais aussi sur d'autres facteurs comme le genre, l'origine ethnique, leur lieu de vie, leurs déficiences, la pauvreté, la sexualité, le niveau d'alphabétisation.

Comment les droits des aînés sont-ils violés?

Les droits des aînés sont violés de nombreuses façons et notamment:

Le droit des aînés de ne pas être sujets de discrimination

Les hommes et femmes âgés se voient souvent refuser l'accès aux services, emplois, ou sont traités sans respect du fait de leur âge et d'autres facteurs comme le genre et les déficiences.

Le droit des aînés d'être libres de violence

Les hommes et femmes âgés sont souvent l'objet de maltraitance verbale, sexuelle, psychologique et financière.

Le droit des aînés à la sécurité sociale

De nombreuses personnes âgées ne bénéficient pas de protection financière comme les pensions de retraite ou d'autres formes de sécurité sociale. L'absence d'un revenu minimum garanti peut entraîner les personnes âgées et leur famille vers la pauvreté.

Le droit des aînés à la santé

Les personnes âgées peuvent ne pas recevoir de soutien sanitaire et social du fait de leur âge. Un traitement peut leur être refusé et les aînés être l'objet de services médiocres et insuffisants.

Le droit des aînés au travail

Certaines personnes âgées peuvent être jugées "inemployables" du fait de leur âge. Ceci représente une violation des droits de l'homme sur le lieu de travail, car chacun a le droit à la liberté de travail. De plus, certaines personnes âgées sont contraintes à abandonner leur emploi du fait d'un âge de la retraite obligatoire.

Les aînés et les droits de propriété et de succession

Dans de nombreuses parties du monde, le droit de succession dénie aux femmes de tout âge le droit de propriété et de succession sur les biens de leur mari décédé. Des membres de la famille vont souvent forcer les veuves à quitter leurs terres, ou vont saisir leurs biens en violation du principe d'égalité devant le droit de propriété, de gestion et d'usage du patrimoine.

4. Les droits de l'homme en droit international

Que sont les droits de l'homme en droit international ?

Les droits de l'homme en droit international reposent sur un système qui les codifie et les rend applicables. Ils sont principalement dévolus à la relation entre l'Etat et l'individu. Le droit international sur les droits de l'homme repose sur plusieurs traités appelés conventions ou pactes. Ceux-ci sont considérés comme des dispositions légales impératives dans la mesure où lorsqu'un Etat membre des Nations Unies ratifie un traité, ce traité devient légalement applicable dans cet Etat membre. Ceci signifie que l'Etat membre doit adapter sa propre législation dans le sens du traité et introduire une politique et des programmes de mise en œuvre des principes du traité. Un Etat membre est en violation avec le traité s'il ne parvient pas à modifier ses lois pour les mettre en accord avec le traité, ou si les articles du traité sont en contradiction avec la loi.

Chaque traité comporte un système de contrôle, généralement sous la forme d'un comité d'experts indépendants appelé le « comité du traité ». Les états ayant ratifié le traité rapportent régulièrement à ce comité les progrès de la mise en œuvre dudit traité. Le comité examine ces rapports et fait des recommandations sur la meilleure façon pour les Etats membres de mettre en pratique le traité. La plupart des comités peuvent également instruire des plaintes individuelles sur la violation des droits et lancer des investigations.

Il existe également un corps sur le droit coutumier chargé de guider le traitement des femmes et hommes âgés, se référant notamment aux Principes

des Nations Unies pour les Personnes Âgées (1991) et sur le Plan d'Action International de Madrid sur le Vieillessement (MIPAA 2002). Bien que les droits de l'homme renforcent les recommandations sur les droits coutumiers, elles ne sont pas légalement contraignantes. Les Etats ont la responsabilité morale plus que l'obligation légale de suivre ces recommandations. Les états membres des Nations Unies faisant le point sur le MIPAA en 2007 ont montré un engagement inégal des gouvernements à mettre en œuvre les principes énoncés par le MIPAA 2002 et à adapter en conséquences les droits.

La protection par les réglementations internationales et régionales existantes est-elle suffisante ?

Les droits des aînés sont protégés au sens large par les droits de l'homme existants. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme s'applique aux personnes de tout âge. Les deux pactes internationaux sur les droits civils et politiques (ICCPR 1966) et sur les droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR 1966) s'appliquent à toutes les personnes quel que soit leur âge.

Cependant cette protection générale n'est pas suffisante. En dehors d'une exception (sur les travailleurs migrants et leurs familles), les traités internationaux sur les droits de l'homme ne proclament pas expressément l'interdiction de la discrimination par l'âge. Les réglementations régionales sur les droits de l'homme ne protègent pas non plus les droits des aînés systématiquement ou globalement.

Ce manque de dispositions réglementaires sur les droits de l'homme est connu sous le vocable de 'lacune réglementaire' (« normative gap »). Ainsi, de nombreux principes ne font pas l'objet de textes exprès (droit des aînés au sein de la communauté, statut des aidants et des aidés, planification de programmes spécifiques, abolition de l'âge obligatoire de départ à la retraite. La capacité légale et l'égalité devant la loi pour les femmes et les hommes âgés sous mesure de protection juridique requièrent également une attention urgente.

De plus, les standards qui protègent les droits des aînés sont dispersés dans divers traités internationaux et régionaux. Rassembler les dispositions essentielles en un texte unique, comme cela a été réalisé avec succès pour les droits des femmes, des enfants et des personnes en situation de handicap, apporterait de la clarté d'une part à la nature des droits des aînés, et d'autre part aux mesures nécessaires pour les protéger.

Les réglementations internationales existantes sont-elles utilisées pour protéger les droits des aînés ?

En pratique, les droits des hommes et femmes âgés ne sont pas pris en compte ou reconnus de façon satisfaisante par les textes existants. Les comités de traité qui suivent les engagements sur les droits de l'homme sont rarement interrogés sur les droits des aînés et les Etats membres des Nations Unies incluent rarement les personnes âgées dans leurs rapports aux comités de traité. Les personnes âgées restent également invisibles dans le nouveau système de Revue Périodique

Universelle, où chaque Etat membre des Nations Unies rend compte au Conseil des Droits de l'Homme dans son registre sur les droits de l'homme.

La pérennité de la discrimination par l'âge et de l'âgisme dans les lois, les politiques et les actions nationales sont les signes de l'échec des gouvernements à intégrer les droits des aînés dans leur législation, leurs budgets, et dans les programmes et stages de formation pour les professionnels délivrant des services.

Quels sont les soutiens politiques pour les droits des aînés ?

Le soutien politique est croissant pour de nouveaux dispositifs en faveur des droits des aînés au niveau régional. Les états d'Amérique Latine travaillent activement au développement d'un traité régional sur les droits des aînés. La Commission Africaine met au point un nouveau protocole sur les droits des aînés au sein de la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples. La création d'un nouveau comité pour les droits de l'homme dans le cadre de la Charte 2008 de l'Association des Nations d'Asie du Sud Est (ASEAN) peut fournir l'opportunité de la prise en compte des droits des aînés en Asie du sud est.

Le débat va croissant sur les droits des femmes et hommes âgés au sein de l'organisation des Nations Unies. Le Comité qui surveille la mise en œuvre du Traité sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination contre les Femmes (CEDAW) a mis en place un groupe de travail destiné à préparer des recommandations générales pour les droits des femmes âgées. Ceci

contribuera à guider les Etats membres sur la meilleure façon de protéger les droits des femmes âgées. Le Comité Consultatif du Conseil des Droits de l'Homme a fait des droits des aînés une question prioritaire et présentera en 2010 des recommandations pratiques pour mieux les protéger. Le Secrétaire Général prépare un rapport sur le droit des aînés pour la 65ème Assemblée Générale des Nations Unies en 2010.

5. Pourquoi un traité et qu'apporterait-il ?

Pourquoi a-t-on besoin d'un traité sur les droits des aînés ?

Un traité des Nations Unies sur les droits des aînés est nécessaire pour les raisons suivantes :

L'âgisme et la discrimination par l'âge sont inacceptables

Alors que le monde fait l'expérience d'un vieillissement rapide de la population, les pressions qui contribuent à la discrimination par l'âge s'intensifient : d'où l'impératif de répondre à une telle discrimination.

Les droits de l'Homme changent la vie des personnes

La protection des droits des aînés va les aider à retrouver leur dignité et une vie plus sûre comme tout membre de la société. L'exercice de ces droits permet aux aînés d'être traités avec respect sur une base d'égalité avec les personnes plus jeunes.

Les législations internationales et régionales existantes sur les droits de l'homme ne protègent pas suffisamment les droits des aînés

La Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux sur les droits s'appliquent à tous quel que soit leur âge. Cependant, l'âge n'est pas expressément cité comme une raison de non discrimination. Il existe un certain nombre de traités régionaux protégeant les droits des aînés, mais ni systématiquement ni globalement.

Les droits de l'Homme et le développement vont ensemble

Le respect du droit des personnes se développe plus facilement là où le respect, la dignité et le droit d'expression sont reconnus en même temps que la sécurité matérielle est estimée importante pour le bien-être des personnes. La protection accrue des droits des hommes et femmes âgés crée les conditions qui leur permettent de participer et de contribuer à leur propre développement, aussi bien qu'à celui de ceux qui les entourent. Ainsi, le respect et la protection des droits de toutes les personnes conduit à des sociétés plus intégratives, équitables et durables.

Les droits de l'Homme fournissent des normes pour la prestation de services

Les secteurs privé et associatif reconnaissent de plus en plus l'impact qu'ils ont sur la capacité des personnes à exercer leurs droits. De nombreux services sanitaires et financiers sont fournis par des entreprises privées ou des organisations non gouvernementales. Quoiqu'un traité ne soit légalement valide que dans les états qui le ratifient, les secteurs privé et associatif ont aussi besoin de normes pour la fourniture de services respectant les droits des aînés.

Que peut faire un traité ?

Combattre l'âgisme et la discrimination par l'âge

Un traité pourrait:

- ✓ aider à réduire la discrimination par l'âge et l'âgisme;
- ✓ obliger les états qui le ratifient à adopter des lois de non-discrimination;
- ✓ porter l'attention sur de multiples discriminations dont les aînés font l'objet;
- ✓ fournir les bases pour la défense, la sensibilisation et l'éducation concernant les droits des aînés;
- ✓ renforcer la réponse de la société aux enjeux du changement démographique et renforcer la solidarité intergénérationnelle.

Changer la vie des personnes

Une convention devrait:

- ✓ aider les aînés à vivre une vie dans la dignité;
- ✓ faire évoluer les regards sur les personnes âgées afin qu'elles ne soient plus considérées comme des personnes assistées mais comme des individus disposant de savoirs, de pouvoir et d'expérience. Un respect accru pour les aînés devrait renforcer les relations entre les générations et contribuer à une société plus solidaire.

Clarifier les responsabilités

Une convention devrait:

- ✓ donner un caractère légal et contraignant à la protection des droits des aînés dans la réglementation internationale;
- ✓ clarifier ce que sont les droits des aînés et les normes minimales et actions nécessaires pour leur

- protection;
- ✓ rendre visibles les responsabilités des états et d'autres acteurs à l'égard des personnes âgées;
- ✓ compléter et mettre en œuvre les termes du MIPAA et les Principes pour les Personnes Agées des Nations Unies;
- ✓ renforcer l'implémentation des règles internationales existantes en rendant plus explicites les droits des aînés.

Renforcer la responsabilité

Une convention devrait:

- ✓ apporter un mécanisme de reporting et de responsabilité concernant l'action des états envers les aînés;
- ✓ proposer un système indemnitaire en cas de violation des droits visés;
- ✓ encourager le dialogue en cours entre états membres des Nations Unies, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales, secteur privé et personnes âgées elles-mêmes, à travers le suivi de sa mise en oeuvre.

Guider la mise en place des politiques

Une convention devrait:

- ✓ fournir un référentiel pour les décideurs politiques;
- ✓ encourager le rassemblement des données éparpillées sur le vieillissement pour éclairer les prises de décision politiques;
- ✓ promouvoir des programmes impliquant la notion d'âge;
- ✓ aider les gouvernements à allouer les ressources plus équitablement;
- ✓ encourager l'aide au développement de programmes bénéficiant aux aînés;
- ✓ conduire à une formation des personnels soignants, et autres

- personnels, notamment juridiques impliqués dans les problématiques des aînés;
- ✓ renseigner le secteur privé sur les façons de protéger les droits des aînés.

6. Pourquoi un Rapporteur Spécial – que devrait-il faire ?

Un Rapporteur Spécial est un expert désigné par les Nations Unies, qui examine et rapporte sur les questions thématiques ou géographiques des droits humains au Conseil des Droits de l'Homme. Les Rapporteurs Spéciaux actuellement en activité n'évoquent que rarement les droits des aînés dans leur activité.

Un Rapporteur Spécial sur les droits des aînés pourrait conseiller et soutenir les états membres des Nations Unies sur une meilleure implémentation du MIPAA et éventuellement sur un nouveau traité. Il pourrait donner une visibilité aux droits des aînés examinant et rendant compte de la nature et l'ampleur des violations aux droits des aînés et réalisant des recommandations sur la meilleure façon de les protéger. Il serait également apte à encourager les rapporteurs en fonction à aborder la question des droits des aînés au sein des domaines qui les concernent.

7. Que peut-on faire?

Un traité des Nations Unies sur les droits des aînés ne peut pas aboutir sans un large soutien du public dans de nombreux pays. Les organisations non gouvernementales ont, dans chaque pays, un rôle essentiel dans ce

processus. Voici quelques suggestions générales sur ce que les ONG peuvent faire dans leur propre pays pour promouvoir un traité.

Commencer par obtenir l'implication de la direction de votre organisation dans le travail nécessaire à la réalisation du traité.

Traduire les documents clé des Nations Unies ou d'autre origine, et notamment cette publication, en langues locales.

Réunir des preuves de discrimination, de maltraitance, négligence ou violence envers les personnes âgées afin d'illustrer le besoin d'un traité pour votre pays.

Identifier et utiliser les ressources académiques et citoyennes nationales et locales, notamment en termes de données démographiques et économiques concernant la population âgée du pays. La Division de la Population des Nations Unies fournit des profils démographiques par pays et par région sur le site : <http://esa.un.org/unpp/index.asp> . D'autres données socio-économiques peuvent être accessibles à partir de la page d'accueil de la Division de la Population: www.un.org/esa/population/unpop.htm

Développer et mettre en oeuvre une stratégie pour la structuration d'un support public au traité:

Atteindre d'autres groupes sociaux (jeunesse, religion, syndicats, femmes, personnes en situation de handicap, etc.) pour une reconnaissance de l'interdépendance sociale et le renforcement de la solidarité sociale.

Former et informer les membres de votre organisation, d'autres ONG, les médias, et tous les niveaux gouvernementaux sur la nécessité d'un traité.

Trouver et utiliser un slogan simple ou un tag qui encourage le public à soutenir votre campagne pour un traité.

Former des coalitions avec d'autres groupes d'opinion.

Créer un réseau de partage d'information entre les organisations et avec le public.

Faire connaître la convention via internet, You Tube, des blogs, des interviews, des lettres à des éditeurs de journaux et d'autres media.

Identifier les raisons d'opposants à s'opposer au traité et **développer** des contre-arguments.

Identifier des cibles clé pour les aînés au niveau du gouvernement et d'autres alliés parmi les décideurs politiques en faveur des droits des aînés.

Appeler, joindre par écrit ou rencontrer des législateurs et responsables administratifs officiels pour défendre le traité.

Partager le développement de l'action avec d'autres organisations à l'intérieur et à l'extérieur de votre pays.

8. Bibliographie du traité des Nations Unies

Les documents qui suivent représentent une liste de lectures essentielles pour tous ceux qui s'intéressent au

développement d'un nouveau traité des Nations Unies sur les droits des aînés.

Lorsque cela est possible, des adresses internet individuelles ont été indiquées pour les ressources listées ci-dessous. Tous les documents indiqués sont accessibles sur: www.ageuk.org.uk/unconvention

Tous les outils internationaux des Droits de l'Homme sont accessibles sur le site de l'Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme : www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/InternationalLaw.aspx

Documents officiels et procédures des Nations Unies

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme disponible dans plus de 300 langues et dialectes sur : www.ohchr.org/EN/UDHR/Pages/Introduction.aspx

Déclaration de Brasilia, 'Seconde Conférence Régionale Intergouvernementale sur le Vieillessement en Amérique Latine et dans les Caraïbes: vers une société pour tous les âges et une protection sociale fondée sur le droit, ECLAC UN, Brasilia, Brésil, 4–6 Décembre 2007: www.eclac.org/celade/brasilia2007 (Version anglaise disponible sur le site internet). Cette conférence régionale inclut un engagement à promouvoir la rédaction d'un traité sur les droits des aînés dans le cadre des Nations Unies.*

Déclaration de Brasilia ECLAC, Réunion de suivi, Rio de Janeiro, Brésil, 16–17 Septembre 2008.

Rapport résumé de Global Action on Ageing sur la réunion de suivi des engagements pris à Brasilia en Décembre 2007.

Déclaration de Brasilia ECLAC, Seconde réunion de suivi, Buenos Aires, Argentine, 21–22 Mai 2009 sur: www.globalaging.org/agingwatch/events/regionals/eclac/rioreport2008.htm Rapport résumé de l'ECLAC sur la seconde réunion destinée à suivre les engagements de la Déclaration de Brasilia.

Rapport de la Réunion du Groupe d'Experts: 'Droits des personnes âgées', Département des Affaires Economiques et Sociales des Nations Unies, Division des Politiques Sociales et du Développement, Programme sur le Vieillessement, Bonn, Allemagne, 5–7 Mai 2009: www.un.org/esa/socdev/ageing/documents/egm/bonn09/report.pdf Réunion organisée en préparation du rapport du Secrétaire Général des Nations Unies pour la 64ème session de l'Assemblée Générale.

Suivi de la Deuxième Assemblée Mondiale sur le Vieillessement: Rapport du Secrétaire Général, Assemblée Générale des Nations Unies, 64ème Session, A/64/127, 6 Juillet 2009: www.globalaging.org/agingwatch/GA/SGreport64.pdf La principale orientation du rapport concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans le sens où ils concernent les aînés dans le contexte de l'implémentation d'outils réglementaires et politiques internationaux, aussi bien que d'actions nationales. Il comporte des recommandations pour un nouveau traité international des Nations Unies sur les Droits des Aînés.

Déclaration de Toronto sur la Prévention Globale de la Maltraitance des Personnes Agées, ONU/INPEA, 2002:

www.who.int/ageing/projects/elder_abuse/alc_toronto_declaration_en.pdf
Cette déclaration est un appel pour une action ciblant la prévention de la maltraitance des personnes âgées.

Analyse du Droit International Actuel

The Rights of Older People: International Law, Human Rights Mechanisms and the Case for New Normative Standards, Lindsay Judge, International Symposium on the Rights of Older People, London, January 2009.

International Longevity Center Advocacy Paper for a Convention on the Rights of Older Persons, document préparé par le cabinet juridique Schulte Roth & Zabel LLP pour International Longevity Center, New York, Juin 2009.

‘What difference would a new convention make to the lives of older people?’ Dr Israel Doron, PhD et Mr Itai Apter, LL.M., International Symposium on the Rights of Older People, London, Janvier 2009.

Document préparatoire des Nations Unies de Déclaration sur les Droits des Aînés, préparé par Allard K. Lowenstein International Human Rights Clinic, Yale Law School, avec l’International Longevity Center, 3 Juin 2008.

Récapitulatif des lois et droits dans différents pays

Récapitulatif de droit international: Vietnam, Brésil, Etats Unis, préparé par le cabinet juridique Schulte Roth & Zabel LLP pour l’International Longevity Center, Juin 2009.

Récapitulatif de droit international: Chine, Inde, Union Européenne, Espagne, Portugal, Afrique du Sud, préparé par le cabinet juridique Schulte Roth & Zabel LLP pour l’International Longevity Center, Juin 2009.

Rapport sur les droits des aînés en Amérique Latine, Luz Barreto, International Symposium on the Rights of Older People, Londres, Janvier 2009.

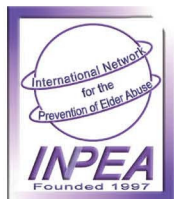
The Rights of Older People – African perspectives, Jody Kollapan, International Symposium on the Rights of Older People, Londres, Janvier 2009.

The Human Rights of Older People in the United States and Canada, Tom Osborne et Dan Furlong, International Symposium on the Rights of Older People, Londres, Janvier 2009.

The Rights of Older People in Asia, Niti Saxena, International Symposium on the Rights of Older People, Londres, Janvier 2009.

The Protection of the Human Rights of Older Persons in Europe: a legal perspective, Geraldine Van Bueren, International Symposium on the Rights of Older People, Londres, Janvier 2009.

Cette publication a été produite en collaboration par les organisations suivantes:



INPEA
www.inpea.net
sbsomers5@aol.com



IFA
www.ifa-fiv.org
gshaw@ifa-fiv.org



ILC-US
www.ilcusa.org
media@ilcusa.org



IAGG
www.iagg.info
seynes@cict.fr



IAHSA
www.iahsa.net
iahsa@aahsa.org



HelpAge International
www.helpage.org
bsleap@helpage.org



GAA
www.globalaging.org
globalaging@globalaging.org



Age UK
The new force combining
Age Concern and Help the Aged
www.ageuk.org.uk
international@ageuk.org.uk



AARP
www.aarpinternational.org
intlaffairs@aarp.org